

## **IQOS : L’offensive trompeuse et illégale de Philip Morris France**

Paris le 16.07.2020 – Dans un communiqué de presse daté du 9 juillet, Philip Morris France<sup>1</sup> se réjouit de l’autorisation que lui a récemment accordée aux États-Unis la Food and Drug Administration (FDA) de commercialiser son dispositif de tabac chauffé IQOS en tant que « produit du tabac à risque modifié ». En faisant la promotion de l’IQOS en tant qu’outil de réduction de risques plutôt que de réduction d’exposition, le cigarettier outrepassé les droits de communication que lui donne la FDA. L’Alliance contre le tabac (ACT) et le Comité national contre le tabagisme (CNCT) alertent sur l’offensive du cigarettier.

### **Pas de réduction de risques avec l’IQOS**

En aucun cas, l’IQOS ne peut être considéré comme un outil de réduction de risque. Philip Morris affirme dans son communiqué l’existence d’un « consensus scientifique international indépendant » sur la moindre dangerosité de l’IQOS. Dans les faits, il n’en est rien : l’Organisation mondiale de la santé rappelle qu’il n’existe aucune preuve démontrant que le tabac chauffé soit moins nocif que les produits du tabac classiques<sup>2</sup>. Des recherches indépendantes soulignent que le tabac chauffé émet des produits toxiques semblables à ceux émis par une cigarette conventionnelle, même si cela est à un niveau inférieur. Or, la relation entre exposition et risque pour la cigarette conventionnelle étant connu comme non proportionnelle, rien ne prouve qu’une moindre exposition par utilisation du tabac chauffé soit synonyme de réduction de risque.

### **L’IQOS, cheval de Troie de Philip Morris**

L’offensive que mène Philip Morris est préoccupante. En faisant la promotion de l’IQOS en tant qu’outil de réduction de risques, le cigarettier cherche à assouplir la réglementation en vigueur sur les nouveaux produits du tabac, et saper les progrès acquis en matière de lutte contre le tabagisme. L’IQOS, que Philip Morris n’hésite pas à présenter comme « l’opportunité du siècle » pour la santé publique, vise avant tout à disqualifier et rendre caduques les politiques antitabac menées partout dans le monde. En affirmant que « La FDA a conclu que [l’]IQOS est destiné à être bénéfique pour la santé de la population dans son ensemble, tant [pour] les consommateurs de produits du tabac que [pour] les personnes qui n’en consomment pas actuellement », Philip Morris outrepassé ses droits de communication, cette assertion ne figurant pas dans les « preuves disponibles à ce jour » formulées par la FDA<sup>3</sup>.

### **L’industrie du tabac, cause de la pandémie tabagique, ne peut pas être sa solution**

Le communiqué de Philip Morris France utilise à plusieurs reprises le terme « santé publique » faisant l’impasse sur le fait que ses produits sont annuellement responsables de la mort de 30 000 personnes dans notre pays, et qu’ils tuent plus d’un million de personnes dans le monde. Or, par l’antagonisme fondamental de ses intérêts avec ceux de la santé publique, Philip Morris ne peut en aucun cas être considérée comme un partenaire dans l’élaboration d’un monde sans fumée, ni, a fortiori, sans tabac. Cet appel de Philip Morris à la révision réglementaire et à « une approche coopérative » est une manœuvre de cette société, qui est coutumière de ce type d’imposture, et elle doit rester lettre morte.

Contacts presse :

Alliance contre le tabac : Pr. Loïc Josseran, président : [direction@alliancecontreletabac.org](mailto:direction@alliancecontreletabac.org)

CNCT : Pr. Yves Martinet, président : [communication@cnct.fr](mailto:communication@cnct.fr)



PHILIP MORRIS FRANCE S.A.S.

Comité National Contre le Tabagisme  
Pr. Yves Martinet  
Président  
119 rue des Pyrénées  
75020 Paris

La Défense, le 23 juillet 2020

**Objet : Décision de la FDA / proposition d'un dialogue ouvert basé sur la science**

Copie : Alliance contre le Tabac, Pr Loïc Jossieran

Monsieur le Président,

Votre communiqué de presse intitulé « *IQOS : L'OFFENSIVE TROMPEUSE ET ILLEGALE DE PHILIP MORRIS FRANCE* » en date du 16 juillet relatif à la décision de la Food and Drug Administration (FDA) de considérer notre produit de tabac à chauffer comme « **Produit du Tabac à Risque Modifié** », me donne l'occasion de prendre directement contact avec vous dans un souhait de dialogue constructif.

Vous le savez, Philip Morris International s'est engagé publiquement depuis 2016 à sortir progressivement de la cigarette combustible. Cet engagement est l'aboutissement de plus de 20 ans de recherche et des investissements en R&D qui ont permis le développement d'alternatives à la cigarette combustible destinées aux fumeurs adultes ne s'inscrivant pas dans une démarche de sevrage. Ces alternatives sont développées dans l'intention d'être un meilleur choix en termes de santé pour le fumeur en comparaison avec la cigarette combustible.

Comme vous l'avez certainement noté, le cadre d'évaluation des nouveaux produits du tabac mis en place par la FDA permet de distinguer réglementairement les produits du tabac afin notamment de pouvoir apporter une information validée auprès des consommateurs américains<sup>1</sup>. **La décision de la FDA<sup>2</sup> de distinguer notre produit de tabac à chauffer de la cigarette combustible s'appuie sur une évaluation pluridisciplinaire menée par l'agence américaine qui a examiné l'ensemble du corpus scientifique disponible à date sur ce produit et incluant, outre les travaux de l'industrie, les travaux de chercheurs indépendants et ceux des laboratoires et unités spécialisés de la FDA.**

Cet examen, indépendant, de l'état de la science sur le tabac à chauffer valide ainsi (*page 8 du rapport*) :

- Que le dispositif chauffe le tabac sans le brûler (absence de combustion) ;
- Que cette absence de combustion diminue significativement les émissions de substances nocives et potentiellement nocives contenues dans l'aérosol (en comparaison avec la fumée de cigarette) ;
- Que les études scientifiques ont montré que passer complètement de la cigarette combustible au tabac à chauffer réduit significativement l'exposition de l'organisme aux substances nocives et potentiellement nocives.

Le dossier complet transmis par Philip Morris International à la FDA est intégralement consultable sur le site de la FDA et nous mettons, par ailleurs, en ligne toute nos études en libre accès sur le portail dédié [www.intervals.science](http://www.intervals.science).

Des études et rapports ont également été réalisés par des laboratoires indépendants et des instituts de recherche gouvernementaux, avec publications dans des revues scientifiques. A titre d'exemple, on peut signaler les travaux

<sup>1</sup> <https://www.fda.gov/regulatory-information/search-fda-guidance-documents/modified-risk-tobacco-product-applications>

<sup>2</sup> <https://www.fda.gov/media/139796/download>

Madame Jeanne POLLES  
Présidente Philip Morris France  
Défense Plaza  
23-25 rue Delariviere Lefoullon  
92 064 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 14 septembre 2020

*Lettre ouverte*

Madame la Présidente,

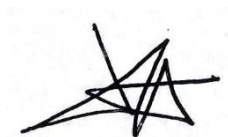
Nous avons reçu votre lettre sollicitant l'engagement d'un dialogue entre votre entreprise et les organisations de santé que nous présidons, le Comité National Contre le Tabagisme, reconnu d'utilité publique et l'Alliance Contre le Tabac agissant également dans un but non lucratif.

Nos associations sont membres de la *Framework Convention Alliance (FCA)*, qui réunit l'ensemble des organisations de la société civile impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du traité de l'OMS, la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac. Cette dernière et ses directives d'application adoptées à l'unanimité des Parties au traité, dont la France, rappellent que les intérêts de la santé publique et les intérêts des fabricants de tabac sont inconciliables et demandent aux Etats de ne pas s'engager dans ce type de coopération. Nous nous devons naturellement de respecter également ces dispositions.

Les dégâts sanitaires causés directement par les produits que Philip Morris vend et promeut à travers le monde, tuent chaque année un million de personnes.

En outre, compte tenu du non-respect des droits humains fondamentaux de la part de votre entreprise conduisant à la radiation de celle-ci du Pacte mondial des Nations Unies (2) (3), nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Pr Yves Martinet  
Président du CNCT



Pr Loïc Josseran  
Président de l'ACT

- (1) Principe directeur n° 1 : Il y a un conflit fondamental et inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique.  
[https://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article\\_5\\_3/fr/](https://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article_5_3/fr/)
- (2) <https://www.who.int/fctc/mediacentre/news/2017/un-system-supports-non-interference-tobacco-industry/fr/>
- (3) [https://www.who.int/fctc/mediacentre/news/2017/UNGC\\_board\\_meeting\\_report\\_07-19-17.pdf](https://www.who.int/fctc/mediacentre/news/2017/UNGC_board_meeting_report_07-19-17.pdf)

